



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 085-218501096-20220926-2022SEPTDEL13-DE

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

13- CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LE CCAS ET LE CIAS ET REHABILITATION DE L'ANCIENNE HALLE DE TRI SIS 9 RUE DU TOURNIQUET – MODIFICATION ET RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DES HERBIERS

Par délibération n°18 du 7 février 2022, le Conseil municipal des Herbiers a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué avec le CCAS de la Commune des Herbiers pour la construction de bureaux pour le CCAS et le CIAS et la réhabilitation de l'ancienne halle de tri sise 9 rue du Tourniquet destinée aux services techniques, et a désigné le CCAS de la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes.

Les objectifs et enjeux visés par la construction d'un bâtiment R+2 pour le C.C.A.S. et la réhabilitation de l'ancienne halle de tri pour les Services Techniques de la Ville des Herbiers étaient communs tant pour les usagers et le public que pour les utilisateurs.

Or, depuis la signature de cette convention, des évolutions ont eu lieu dans l'organisation de la Direction des Services Techniques. En effet, celle-ci est en cours de restructuration pour devenir une direction transversale avec les services intercommunaux. Aussi, dans ce contexte, il semble opportun d'optimiser les locaux existants au Centre Technique Municipal et Intercommunal pour y accueillir la Direction des Services Techniques dans son ensemble et ainsi offrir une meilleure lisibilité aux usagers et au public.

Compte tenu de cette décision, le besoin de la Commune de réhabiliter l'ancienne halle de tri sise 9 rue du Tourniquet n'existant plus dans l'immédiat, l'objet même du groupement de commandes disparaît.

L'article 9 de la convention constitutive prévoit que « *Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.* »

Il convient donc d'acter le retrait de la Commune des Herbiers du groupement de commandes et donc la disparition de celui-ci.

Pour autant, les besoins du CCAS restent d'actualité. En effet, celui-ci, actuellement hébergé au sein de l'Hôtel des Communes souhaite construire de nouveaux locaux indépendants pour ses agents, ainsi que ceux du CIAS dans la dent creuse jouxtant l'immeuble des Services Techniques au 9 Rue du Tourniquet. Il pourra ainsi lancer son projet seul.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 7 février 2022,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 8 mars 2022,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le retrait de la Commune des Herbiers du groupement de commandes avec le CCAS de la Commune des Herbiers pour la construction de bureaux pour le CCAS et le CIAS et la réhabilitation de l'ancienne halle de tri sis 9 rue du Tourniquet, et d'acter la disparition de celui-ci,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022